



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

**Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'unité de valorisation énergétique et agronomique
des déchets ménagers et assimilés de La VEUVE**

Compte rendu de la réunion du lundi 27 juin 2016

Étaient présents :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne, président de la commission,
- M. Mathieu RIQUART, chef de l'unité départementale Marne de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- M. Luis-Fernando ESTOP-LOPEZ, inspecteur des installations classées à l'unité départementale Marne de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- Mme Bernadette FABRY, responsable de la cellule Procédures Environnementales du Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources de la DDT de la Marne,
- M. Joachim MUROT, instructeur au Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources de la DDT de la Marne.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Yves DETRAIGNE, président du SYVALOM,
- M. René HANOT, vice-président du SYVALOM,
- M. Daniel MAIRE, vice-président du SYVALOM,
- M. Michel FRUIT, vice-président du SYVALOM,
- M. Laurent DUMARGNE, directeur du SYVALOM,
- M. Michel VALTER, maire de Recy, et représentant le président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- M. Hervé RICARD, conseiller municipal de La Veuve,
- M. Francis LEMPEREUR, maire de Bouy,
- Mme Eveline HATTAT, adjointe au maire de Saint-Martin-sur-le-Pré,
- M. Didier POUGEON, adjoint au maire de Vadenay.

Collèges « Exploitant » et Salariés » :

- M. André AMOURIQ, directeur de territoire VEOLIA,
- M. Patrick SOUDANT, directeur de secteur VEOLIA,
- M. Gilles LEMAIRE, directeur technique VEOLIA,
- M. Julien HUMBLLOT, directeur de l'usine AUREADE de LA VEUVE,
- M. Jean-Baptiste COLLIN, technicien de maintenance AUREADE.

Collège « Riverains » :

- M. Thierry ARNOULD, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. Michel OLIVIER, de l'association Marne Nature Environnement,
- Mme Chantal VARLOT, de l'association « Familles Rurales ».

Personnalités qualifiées :

- Mme Emmanuelle DRAB-SOMMESOUS, directrice de l'ATMO Champagne-Ardenne,
- Mme GARNIER Delphine, conseillère Industrie et Environnement, représentant la chambre de Commerce et de l'Industrie de Châlons-en-Champagne.

Étaient excusés :

- M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le maire de Juvigny,
- M. le maire de Dampierre-au-Temple,
- M. le maire de Saint-Etienne-au-Temple,
- Mme la maire de Vraux,
- M. le président de l'association "Mouvement National de Lutte pour l'Environnement de la Marne".

Étaient absents :

- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le président du conseil départemental,
- M. le président de la chambre d'agriculture,
- M. le maire de Les Grandes Loges,
- M. le maire de Saint-Hilaire-au-Temple.

*
* *

M. Gaudin ouvre la séance. Il accueille les membres présents de la Commission de Suivi de Site (CSS) et les remercie de participer à cette réunion. Il se présente et précise avoir procédé à une visite du site préalablement à la réunion.

*
* *

Le compte rendu de la réunion du 22 juin 2015, n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est approuvé.

M. Gaudin invite ensuite les intervenants à présenter leur bilan respectif (voir les diaporamas ci-joints).

*
* *

Dans le bilan quantitatif de l'installation, M. Soudant procède à une présentation de l'installation AUREADE de La Veuve. Il indique qu'il s'agit d'une unité de valorisation énergétique et agronomique (UVE) de déchets ménagers. L'installation traite les déchets d'environ 350 000 marnais. Il indique qu'en plus de l'UVE de La Veuve, AUREADE exploite 5 centres de transferts de déchets répartis sur l'ensemble du territoire de la Marne. M. Soudant précise que l'UVE collecte environ 100 000 T de déchets ménagers, 10 000 T de boues de station d'épuration et 28 000 T de biodéchets/an.

98 000 tonnes de déchets ont été traitées par l'installation en 2015. Les déchets collectés ont permis la production de 51000MWh d'électricité, soit la moitié de la consommation annuelle de l'agglomération de Châlons-en-Champagne. L'installation fonctionne via l'électricité qu'elle produit. Par ailleurs, 2600 tonnes de matière ferreuse et 163 tonnes de matière non ferreuse ont été exportées. Il est à noter qu'en 2015, le tonnage des déchets collectés dans le département a baissé. L'UVE a malgré tout traité davantage de déchets qu'en 2014. En effet, suite à l'incendie qui a touché l'installation SENERVAL de Strasbourg, AUREADE a été autorisée exceptionnellement à réceptionner une partie des déchets alsaciens, et ce jusqu'à la fin de l'année 2016. M. Soudant souligne une hausse de 6 % de la valorisation énergétique des déchets traités.

Pour ce qui est du bilan qualitatif, les analyses effectuées sur les 3 piézomètres n'ont rien révélé d'anormal et font ressortir l'absence d'impact de l'activité de l'installation sur les eaux souterraines, et ce depuis la création de l'installation. Il en est de même pour les bassins UVA et UVE où aucun rejet n'a été observé. Concernant la qualité des mâchefers produits par AUREADE, la moitié est classée V1 (qualité supérieure) et l'autre moitié en V2 ce qui a permis leur valorisation. 19 500 T de mâchefers ont été produites en 2015.

Les rejets gazeux de AUREADE sont contrôlés 2 fois/an, et aucune anomalie n'a été constatée en 2015 lors de ces contrôles. Un contrôle inopiné des rejets gazeux a été effectué au mois de novembre 2015, et a révélé une valeur de dioxine supérieure aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Interrogé sur les causes de cette anomalie par M. Gaudin, M. Soudant indique que ce contrôle a été opéré au moment du redémarrage des installations de chaudière. Une fuite avait été constatée sur ces installations, ce qui a entraîné une production d'humidité qui a pu provoquer ce léger dépassement. La fuite a été réparée. M. Soudant précise que la valeur relevée était supérieure aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation mais inférieure à l'arrêté ministériel applicable.

L'analyse du plan de surveillance de AUREADE est confiée à l'ATMO Champagne-Ardenne depuis 10 ans. Mme Drab-Sommesous, sa directrice, en assure la présentation. Le suivi concerne les dioxines/furannes et les métaux lourds. Concernant les dioxines, la surveillance a été faite du 10/04 au 11/05/2015 via 7 sites de prélèvement, dont 2 sites « témoin ». Les valeurs relevées en 2015 n'ont pas révélé d'anomalie mis à part sur le point 1, point le plus exposé, où un taux anormalement élevé a été relevé. Selon Mme Drab-Sommesous ce résultat très ponctuel s'explique vraisemblablement par le brûlage de déchets de chantiers à proximité. Mme Drab-Sommesous conclut en indiquant que les relevés de cuivre, manganèse et plomb sont conformes également. Aucune présence de nickel et de chrome n'a été relevée en 2015.

M. Soudant aborde par la suite la valorisation agronomique réalisée par l'installation en 2015. Il précise qu'elle a atteint 1171 tonnes de compost commercialisé (681T en 2014).

Concernant les faits marquants de l'année écoulée, l'installation a fait l'objet d'un arrêt technique programmé de 3 semaines au mois d'octobre au cours duquel, entre autre, le portail a été changé. L'installation a obtenu la certification ISO 50001 qui met en avant le travail effectué en matière de consommation d'énergie. AUREADE a fait l'objet d'une visite d'inspection de la DREAL ACAL au mois de novembre 2015. Les centres AUREADE de Cernay-lès-Reims et Vitry-en-Perthois ont également fait l'objet d'une visite d'inspection au cours de l'année écoulée. Un centre de tri de déchets ménagers exploité par le SYVALOM s'est également implanté à proximité de l'UVE en 2015. Compte-tenu de l'emprise foncière de cette nouvelle installation, cela a nécessité l'édition d'un arrêté préfectoral complémentaire pour AUREADE. Au mois d'octobre 2015, une journée « incendie » a également été organisée en partenariat avec le SDIS. Cela a consisté en un test grandeur nature de l'évacuation du personnel présent sur le site.

M. Valter interroge l'exploitant sur la qualité des mâchefers produits. Il évoque les problèmes rencontrés par le Conseil Départemental pour les travaux de la déviation de Chepy. Il demande si les mâchefers sont utilisables dans le cadre de travaux routiers. M. Detraigne demande quelles seraient les utilisations possibles des mâchefers s'ils venaient à ne plus pouvoir être utilisés pour de tels travaux. M. Soudant rappelle les classifications V1 et V2 des mâchefers produits par AUREADE. Il précise qu'AUREADE n'assure pas la mise en œuvre, et que pour les travaux évoqués, le cahier des charges ne prévoirait pas cette utilisation. La qualité de ceux-ci est correcte, et n'est donc pas à remettre en cause selon lui. AUREADE est au courant des problèmes évoqués par M. Valter, et pour l'exploitant le problème serait dû à l'humidité du sol où ont eu lieu les travaux. M. Gaudin interroge la DDT et la DREAL à ce sujet. M. Riquart répond que les conditions d'utilisation des mâchefers d'incinération en techniques routières sont définies par un guide élaboré par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (ex SETRA)). M. Dumargne demande si le maître d'œuvre peut de lui-même décider d'aller plus loin que la réglementation en vigueur. M. Valter renchérit en indiquant qu'il est légitime de s'interroger. M. Riquart rappelle la classification V1 et V2 des mâchefers AUREADE, et indique que le service compétent sera interrogé à ce sujet. Il souligne également que le schéma départemental des carrières prévoit de limiter l'utilisation de matériaux nobles au profit de produits recyclés. M. Gaudin demande à ce que la réponse soit jointe au présent compte-rendu.

Réponse après consultation du service compétent : la résistance mécanique des mâchefers proposés ne répondait pas au cahier des charges pour la déviation de Chepy. Des mâchefers provenant d'AUREADE ont toutefois été utilisés pour les chemins d'accès, mais le retour d'expérience a été défavorable avec une plainte du Maire de Moncetz.

Mme Garnier demande si la modification du périmètre de Cités-en-Champagne aura une incidence sur le tonnage des déchets entrants. M. Detraigne rappelle que rien n'est décidé pour l'instant, et ce aussi bien pour Cités-en-Champagne que pour Reims Métropole. Il indique qu'avec le SYVALOM et AUREADE, le département a « 2 beaux outils » qui améliorent sa capacité à mieux gérer ses déchets. M. Amouricq complète le propos en indiquant que REMIVAL, l'installation équivalente du territoire rémois, ne pourra probablement pas accueillir tous les déchets selon le futur périmètre de l'EPCI.

M. Estop-Lopez procède à la présentation de l'action de l'inspection des installations classées (IIC) de la DREAL. Tout d'abord, il indique qu'une dérive naissante a été constatée pour le monoxyde de carbone, mais le problème a été solutionné par l'exploitant. Concernant le dépassement des rejets en dioxines du mois d'octobre 2015 évoqué par M. Soudant lors de sa présentation, M. Estop-Lopez précise que l'exploitant s'est engagé à respecter des prescriptions préfectorales qui vont plus loin que celles de l'arrêté ministériel applicable. Il estime que l'exploitant a manqué de réactivité pour faire procéder à un autre relevé des rejets en question afin de s'assurer que le problème était ponctuel. M. Humblot répond avoir fait le nécessaire mais malheureusement, le 1^{er} cabinet extérieur sélectionné pour procéder au prélèvement de contrôle, a annulé tardivement le rendez-vous programmé. Il a donc fallu trouver un autre cabinet habilité, et 6 semaines ont été nécessaires pour analyser les résultats, ce qui explique le délai incriminé. M. Estop-Lopez poursuit en indiquant que lors de la visite d'inspection il manquait des éléments relatifs à la gestion des mâchefers, mais l'exploitant a fait le nécessaire sur ce point. M. Estop-Lopez complète la présentation faite par M. Soudant en informant les membres de la commission que AUREADE a été autorisé par arrêté préfectoral de mesures d'urgence (renouvelé 4 fois) à réceptionner des déchets habituellement dirigés vers l'UVE SENERVAL de Strasbourg, cette installation ayant subi un incendie. Cette autorisation exceptionnelle est valable jusqu'au terme de l'année 2016. M. Estop-Lopez rappelle que l'exploitant doit informer l'IIC hebdomadairement de l'état des transferts de déchets alsaciens, et ce même en cas d'absence de réception de ces déchets. M. Soudant indique qu'il est en train de préparer les données demandées. M. Amouriq apporte des précisions sur les problèmes rencontrés par l'UVE alsacienne. Il indique que des travaux de réfection étaient en cours quand l'installation a été victime d'un incendie. Cela a donc nécessité la mise à l'arrêt complet de l'installation pendant les 30 mois de sa remise en état. Il précise qu'environ 3700 tonnes de déchets alsaciens ont été dirigés en 2015 vers AUREADE, soit un peu moins de 4 % de la totalité des déchets réceptionnés. Une partie des déchets alsaciens est acheminée en Allemagne. M. Riquart précise que AUREADE a été choisi dans le but d'une valorisation des déchets, plutôt qu'une mise en décharge. M. Gaudin demande quand a débuté le délai des 30 mois évoqués pour la remise en état de l'installation SENERVAL. M. Riquart répond que la remise en route n'est pas prévue avant la fin de l'année 2018. Un plan de gestion des déchets habituellement gérés par l'UVE alsacienne doit être élaboré à l'échelle de la région Grand Est, sous l'égide du Conseil régional et du préfet de région.

M. Estop-Lopez revient à l'action de l'IIC. Il indique qu'un arrêté préfectoral complémentaire viendra acter la mise à jour de l'étude de dangers transmise par AUREADE. Concernant la demande d'autorisation d'augmenter la quantité annuelle de déchets traités par AUREADE (110 000 T/an), M. Estop-Lopez précise que des compléments ont été demandés à l'exploitant. Il indique que des déchets ont été détournés vers le centre de Beine-Nauroy en vue d'y être enfouis. Il rappelle que des justificatifs doivent être transmis à l'IIC lorsque ce cas de figure se présente. M. Soudant précise que ce sont des encombrants qui ont été dirigés vers Beine-Nauroy, faute de pouvoir les mettre en bales sur le site d'AUREADE. M. Humblot apporte des précisions en indiquant que cela a eu lieu au mois d'octobre 2015 lors de l'arrêt technique programmé de l'UVE. Cela a été fait dans un souci de sécurité vis-à-vis du personnel de l'installation. En effet, en envoyant des encombrants à Beine-Nauroy, cela lui permettait de garder l'espace nécessaire dans la fosse de l'UVE, en mettant en œuvre la presse à bales pour les seules ordures ménagères, sans danger pour le personnel. M. Riquart rappelle que l'incinération est à privilégier, et que tout transfert de déchets en vue d'enfouissement doit être justifié. M. Soudant abonde en ce sens en indiquant qu'économiquement il est plus intéressant d'incinérer et de valoriser que d'enfouir.

M. Murot informe les membres de la commission qu'un arrêté préfectoral visant à mettre à jour la composition de la commission sera transmis en même temps que le présent compte-rendu. Celui-ci fera apparaître la nouvelle région, le Conseil départemental et divers changements dans les collègues « exploitant » et « salariés ».

M. Gaudin remercie l'exploitant pour sa disponibilité lui ayant permis de visiter l'installation avant la réunion, et également l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président,



Denis GAUDIN